

Adresse de la société populaire de Thueyts à la Convention nationale, lors de la séance du 20 brumaire an III (10 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Thueyts à la Convention nationale, lors de la séance du 20 brumaire an III (10 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18027_t1_0063_0000_1

Fichier pdf généré le 04/10/2019

u

[*La société populaire de Thueyts à la Convention nationale le 3 brumaire an III*] (26)

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Citoyens représentants,

Le rapport fait à la convention nationale par les trois comités réunis de salut public, de sureté generale et de legislation par l'organe de Lindet, votre adresse au peuple français sont parvenus a notre société. Le tout y a été lû aux cris repeté de vive la republique, vive la Convention nationale avec cet enthousiasme touchant que ces ecrits inspirent a tout français ami de l'ordre et de la justice; elle a arreté qu'ils seraint relûs pendant trois decades et que l'adresse en placard resterait affichée au lieu de ses seances.

Les principes qui y sont developés sont ceux que nous professons et que nous nous faisons gloire de propager; parfaitement soumis aux decrets de la Convention nationale nous ne reconnaitrons jamais d'autre autorité que la sienne, malheur a ceux qui chercheraient a la dissoudre, a l'avilir ou a la dominer; le peuple français ne le souffrirait jamais.

Nous vous demandons, citoyens représentants de maintenir jusqu'a la paix la sauvegarde de la liberté, de l'égalité, le gouvernement revolutionnaire.

Continuez a rester a votre poste, sages Legislatureurs, vous avez fait tomber sous le glaive de la loy les tetes de nos barbares opresseurs, faites en de meme de leurs laches complices qui se disent patriotes oprimés parce que vous leurs avez enlevé le pouvoir de ne plus oprimer les autres, que la vertu, la probité, la justice dont le regne est eternal prenent la place de la tyrannie et de l'anarchie. Elles doivent etre bannies a jamais de la terre de la liberté et vous apprendrés a l'europe etonnée et vincue que le peuple francais est libre, qu'il est digne de l'etre et qu'il le sera toujours.

Vive la Republique, vive la Convention nationale.

Les membres du comité de correspondance de la société.

BLAINESO, *président*, MUSSIN, CHAMPALE, *secrétaires et quatre autres signatures*.

v

[*La société populaire et les habitants de la commune de Rochechouart à la Convention nationale, le 26 vendémiaire an III*] (27)

Citoyens Représentans,

Malgré les preuves que n'a cessé de donner la commune de Rochechouart, de son dévoue-

ment absolu à la Revolution, malgré les efforts de tous genres qu'elle n'a cessé de faire pour en affermir l'edifice; satisfaite de cooperer de tous ses moyens au bonheur général et n'imaginant pas qu'il y ait un merite si rare à faire son devoir, elle a dedaigné de s'en vanter, de faire par des discours emphatiques et pompeux étalage de ses nombreux sacrifices.

C'est au tresor national, c'est dans les magasins de la République, c'est aux armées, c'est surtout dans le compte que doivent rendre les agens chargés de surveiller l'exécution des loix, que sont consignées les preuves de son patriotisme.

Il en est une oeuvre qui ne doit laisser aux ennemis de la Convention aucuns doutes sur les principes de cette commune, c'est son activité et ses succès dans la fabrication du salpêtre; quoique presque sans moyens et sans bras, neuf cent livres du plus pur qui se fabrique dans la République sont extraites chaque mois des ruines du repaire de ses cy devant tyrans.

Mais Citoyens Représentans, elle croiroit avoir perdu le fruit de tant d'efforts et de sacrifices si dans une circonstance ou il importe essentiellement que tous les vrais amis de la liberté se prononcent, elle ne faisoit à la face de la République la déclaration authentique de sa profession de foy.

Liberté, égalité, justice, unité et indivisibilité de la République et gouvernement revolutionnaire jusqu'à la paix, dévouement sans bornes aux principes de la Convention, la commune de Rochechouart ne reconnoitra jamais d'autre pouvoir, ny d'autre centre d'union, et traitera en ennemis quiconque oseroit emettre un voeu contraire.

LACROIX, *président*, J.-B. SUISSAY, *secrétaire*, LATERIDE, ROCH, *juges de paix*, ROUSSEAU, *assesseur du juge de paix*, SIMON, ROLLA, *officiers municipaux*, LACHAUMETTE, *maire*, REUTHELD, *agent national*, LAPIED, *agent de salpêtre*, LACOUCHIE, THOMAS, *instituteurs*, CHAZAUD, TOURNADRE, *membres du bureau de conciliation*, PUISSEGENY, *président du tribunal*, LAGRANGE, *lieutenant de la garde nationale*, THARAUD, *capitaine de la garde nationale*, SIMONNET, *gendarme*, RAMBAUD, *officier de santé*, LENOBLE, *officier municipal et quatre-vingt-huit autres signatures*.

w

[*La société républicaine de Vouziers à la Convention nationale, le 5 brumaire an III*] (28)

Liberté, Égalité, révolution, justice et probité.
La Convention nationale est le seul point de ralliement des vrais republicains.

Legislatureurs,

Punir le crime, pardonner l'erreur, proteger l'innocence, maintenir le gouvernement révolu-

(26) C 325, pl. 1414, p. 6. *Bull.*, 20 brum.

(27) C 325, pl. 1414, p. 8.

(28) C 325, pl. 1414, p. 9. *Bull.*, 20 brum.